

Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes

Date : Mardi 21 février 2023 Durée : de 18h00 à 21h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2^e vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POULLOT, 4^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente (à partir de la délibération B/23/14) Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président (arrivé à Points divers) Dominique DUPONT, 12^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNIKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p> <p>Secrétaire de séance Valérie DUREUIL</p>	
Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8		
<p>Ordre du jour :</p> <p>1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :</p> <p>Eau potable et assainissement - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN. B/23/07 - Objet : Eau potable et assainissement - Mise à jour du bordereau de prix et forfaitisation du coût de réalisation de nourrices pour branchements d'eau potable. B/23/08 - Objet : Assainissement - Tarification pour les participations à l'HL vinifié aux frais de fonctionnement 2022 des stations d'épurations de Flagey-Echezeaux et Meuilley.</p> <p>Développement économique - Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN. B/23/09 - Objet : Attribution d'une aide financière à la SAS GMCC - Hôtel Le Clos Badan à Agencourt - dans le cadre du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. B/23/10 - Objet : Aides à l'immobilier d'entreprises - Signature d'une nouvelle convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et adoption du nouveau règlement d'intervention en vigueur au 1^{er} mars 2023. B/23/11 - Objet : Renouvellement par avenant de la convention de coopération avec Cci Métropole de Bourgogne dans le cadre de la politique du commerce local.</p> <p>Biodiversité et développement durable - Dossiers suivis par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN. B/23/12 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de Montfée - Mise en œuvre 2023 du plan de gestion. B/23/13 - Objet : Convention pour la consignation des fonds ERC (Eviter Réduire Compenser). B/23/14 - Objet : Accompagnement de la Communauté de communes sur l'attribution des fonds ERC par la Chambre d'Agriculture.</p>		

B/23/15 - Objet : Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables.
B/23/16 - Objet : Aide aux travaux de rénovation énergétique dédiées aux particuliers propriétaires de leur logement - Modification du règlement d'intervention.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICKEL

B/23/17 - Objet : Convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Nuits-Saint-Georges au bénéfice de l'Ecole des Bambous.

Affaires financières - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.

B/23/18 - Objet : Reversement de la participation de la commune de Vougeot aux fluides du complexe sportif pour les années 2021 et 2022.

B/23/19 - Objet : Autorisation de signature du Président - Convention de refacturation des emprunts avec les communes de Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Couchey, Chamboeuf et SIVOS de Val Vergy.

Administration générale - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.

B/23/20 - Objet : Engagement d'un appel à projets auprès des collègues de la Communauté de Communes.

2. Points divers.

Présentation du ROB 2023 par Madame VENTARD.

Courrier de la Préfecture sur les dépassements de prélèvement en eau potable par Monsieur POULLOT.

Organisation du service technique par Monsieur DUPONT.

Journées de la Réserve naturelle par Monsieur STRUTYNSKI.

Organisation d'une fête de la musique sur le site de l'EMI de Nuits-Saint-Georges en partenariat avec les médiathèques par Monsieur BORTOT.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Délibérations du Bureau communautaire.

Eau potable et Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

B/23/07

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MISE A JOUR DU BORDEREAU DE PRIX ET FORFAITISATION DU COUT DE REALISATION DE NOURRICES POUR BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges réalise des travaux de terrassement, notamment pour la réalisation de branchements d'eau et d'assainissement en partie publique.

Une mise à jour du dernier bordereau en application s'impose avec intégration de certains prix complémentaires pour des pièces spécifiques : tés, coudes et autres manchons.

Par ailleurs, la mise en place de nourrices (qui permet de démultiplier le départ de plusieurs compteurs depuis un même regard de branchement) est régulièrement nécessaire, avec un emploi systématique des mêmes pièces dont le détail fastidieux rend les devis peu lisibles.

Il est donc proposé une forfaitisation de l'établissement d'une nourrice, pour des conditions classiques de consommation domestique.

Le bordereau de prix existant demeure applicable pour des sujétions spécifiques, l'ensemble de ces tarifs étant actualisé annuellement selon une formule indexée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires du bordereau de prix et des forfaits dont celui sur les nourrices d'eau potable selon les tableaux annexés,

- **PRECISE** que ces forfaits sont soumis à la même actualisation annuelle et selon la même formule que le bordereau des prix en vigueur, lequel reste applicable pour des cas complexes ou avec des sujétions spécifiques ;

- **PRECISE** qu'en cas de travaux importants de création, de réhabilitation ou de renouvellement de réseaux d'eau ou d'assainissement, la Communauté de communes pourra proposer aux riverains demandeurs des devis issus des entreprises œuvrant sur place, au prix des marchés contractés, si ceux-ci s'avèrent plus économiques pour le demandeur.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/08

ASSAINISSEMENT - TARIFICATION POUR LES PARTICIPATIONS A L'HL VINIFIÉ AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 DES STATIONS D'EPURATIONS DE FLAGEY-ECHEZEAX ET MEUILLEY

La Communauté de communes est compétente en assainissement et gère des ouvrages de traitement qui ont été reconstruits, respectivement en 2005-2006 pour Meuilley et 2008-2009 pour Flagey-Echézeaux, en tenant compte spécifiquement des effluents vitivinicoles dans leur redimensionnement.

Considérant le principe pollueur-payeur, des conventions ont été signées en 2006 et 2008 avec les représentants de la profession viticole pour le financement propre des frais imputables à ces effluents, dont une part des frais de fonctionnement annuels.

La profession viticole a choisi une ventilation à l'hl vinifié dans les cuveries concernées.

Chaque année, les frais de fonctionnement réels sont actés dans les comptes administratifs du budget assainissement ; de même, les déclarations de récolte permettent de connaître le nombre total d'hl vinifiés, et le détail par domaine.

Considérant qu'il convient de voter le tarif à l'hl vinifié, pour chacune des deux stations et ce, annuellement compte-tenu des variables,

Vu les éléments exposés pour l'exercice 2022,

Monsieur CARTRON se demande pourquoi on ne peut pas uniformiser les tarifs sur Meuilley et Flagey-Echezeaux.

Monsieur POULLOT lui répond qu'il s'agit d'un calcul acté dans une convention et qui intègre des frais d'investissement et de fonctionnement de chaque station.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- **ADOpte** l'application du tarif de 0,57 € HT/hl vinifié pour le secteur de la station d'épuration de Meuilley au titre de l'exercice 2022, facturable en 2023,

- **ADOpte** l'application du tarif de 1,35 € HT/hl vinifié pour le secteur de la station d'épuration de Flagey-Echézeaux au titre de l'exercice 2022, facturable en 2023.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

Développement économique

Délibérations présentées par Christian ROUSSEL.

B/23/09

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SAS GMCC – HÔTEL LE CLOS BADAN A AGENCOURT- DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Vu la délibération C/18/96 en date du 3 juillet 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises pour les TPE et PME, ainsi que les hébergements touristiques cités dans le règlement, préalable nécessaire pour déclencher l'attribution d'aides complémentaires octroyées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (BFC) ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise, en date du 15 janvier 2019 qui lie le Conseil Régional BFC et l'EPCI dans laquelle l'EPCI autorise la Conseil Régional à octroyer des aides financières complémentaires à celles mises en place par l'EPCI ;

Vu le courrier et le dossier de demande de subvention de la SAS GMCC en date du 8 décembre 2022 qui sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 500 € pour son projet de rénovation et d'agrandissement de l'hôtel actuellement nommé « Le Clos Badan » situé sur la commune d'Agencourt.

Le projet de rénovation et d'agrandissement, ayant pour budget 300 000 € HT, porte sur les points suivants : rénovation des chambres actuelles (remise en état des salles de bains et sanitaires, implantation d'une PAC réversible), pose de bornes électriques, transformation de l'espace petit-déjeuner/boutique en trois chambres familiales supplémentaires, reconfiguration du nouveau bâtiment récemment acquis, création d'un caveau de vente de vins, création d'une salle petit-déjeuner pour 70 personnes, réaménagement de la piscine.

Compte-tenu de l'exhaustivité du dossier, de l'intérêt touristique et économique que présente le projet, afin que la Région puisse apporter son soutien à ce projet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 2 500 € HT au titre de l'immobilier d'entreprise, conformément au règlement en vigueur

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/10

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'AUTORISATION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L. 1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

La Région a indiqué ce jour qu'elle ne versera plus d'aides à l'immobilier d'entreprises de manière systématique mais qu'elles seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région Bourgogne Franche Comté, annexée.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/11
RENOUVELLEMENT PAR AVENANT DE LA CONVENTION DE COOPERATION
AVEC LA CCI METROPOLE DE BOURGOGNE COTE-D'OR ET SAONE-ET-LOIRE
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU COMMERCE LOCAL

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes et ses communes membres en matière de soutien et de dynamisation du commerce local, les orientations stratégiques dans ce domaine, adoptés dans le cadre du projet de territoire et les résultats de cette coopération engagée en 2020,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annuel à la convention de coopération en objet, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023 Publiée sur site internet le : 27.02.2023
--

Biodiversité et développement durable

Délibérations présentées par Georges STRUTYNSKI.

B/23/12
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU BOIS DE MONTFEE –
MISE EN ŒUVRE 2023 DU PLAN DE GESTION

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,

Vu Le plan de gestion de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 20 juin 2017.

Le Bois de Montfée, situé sur les communes de Semezanges et Ternant, a été identifié comme un réservoir de biodiversité du territoire de la Communauté de communes. Ce site composé d'un bois installé sur une colline associé avec des milieux ouverts attenants (landes, prairies, pelouses) compte en effet trois spécificités :

- sa géologie singulière à l'origine de sols acides dans un environnement calcaire ;
- la présence de tous les stades de succession végétale sur sol acide, de la lande à la forêt ;
- des arbres porteurs de bois mort ou de cavités et tout le cortège de biodiversité qui en dépend.

Le partenariat de la Communauté de communes avec le Conseil Départemental a conduit à désigner le site en Espaces Naturels Sensible (ENS) dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Côte d'Or. Un tel site bénéficie ainsi dans un objectif de protection de la nature et des paysages, de l'action du Conseil Départemental. En effet, un ENS héberge des espèces animales ou végétales remarquables ou présente des fonctionnalités écologiques qu'il est indispensable de conserver et de transmettre.

Une convention a été signée entre le Conseil Départemental, les Communes de Ternant et Semezanges, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'Office National des Forêts afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de valorisation ainsi que les engagements respectifs. Un plan de gestion a été réalisé et validé par le comité de pilotage réuni à plusieurs reprises depuis 2016.

La mise en œuvre 2023 de ce plan de gestion se concentrera sur :

- L'évaluation du plan de gestion 2018/2022 et sa révision pour la période 2023/2027 ;
- la finalisation du PSDRF avec l'aide d'une apprentie ;
- la réalisation d'un entretien mécanique d'anciennes prairies de fauche en phase d'enfrichement ;
- le suivi de l'entretien pastoral (pris en charge à 100% par nos partenaires : RTE et CD21) dans le cadre de la convention signée avec RTE en 2022 ;
- la participation aux actions forestières menées par l'ONF ;
- la poursuite du STERF ;
- la réalisation d'un comité des partenaires.

Le Président indique que le reste à charge de l'année dernière était de 3 800 € mais que l'augmentation s'explique par une opération supplémentaire qui concerne la restauration de prairies. Il souhaite que le budget de l'année prochaine se rapproche de celui de 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2023 de l'ENS du Bois de Montfée,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	12 235,50
Prestation de pâturage	7 416,00
Prestation restauration prairies	5 000,00
Frais généraux	2202,39
Frais de déplacements	100,00
TOTAL	26 953,89

Plan de financement prévisionnel

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	13 476,95
Réseau et Transport d'Electricité (RTE)	3 708,00
CCGCNSG	9 768,94
TOTAL	26 953,89

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023
Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/13

CONVENTION POUR LA CONSIGNATION DES FONDS ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 reconnaissant l'impact des prélèvements de foncier agricole et montrant la nécessité d'y répondre en termes de compensation collective, les modalités d'application d'une compensation agricole oblige un maître d'ouvrage à réaliser une étude préalable agricole pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a été amenée à réaliser une étude ERC (Eviter Réduire Compenser) pour la création d'une zone d'activité sur la commune de Nuits-Saint-Georges, d'une emprise est de 13,08 ha (pour la première phase). La CDPENAF, amenée à valider ces études, a fixé le montant de la compensation à 120 299 euros. Cette somme sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la convention en annexe entre la Caisse des Dépôts, l'Etat (via les services de la DDT) et le maître d'ouvrage. Elle devra être utilisée, au plus tard dans les 10 ans de sa consignation, dans le cadre d'un ou plusieurs projets collectifs agricoles, via un mécanisme d'Appel à Projet encadré par les services de l'Etat. La déconsignation des fonds doit se faire avec l'accord du dépositaire des fonds et de l'Etat (via avis de la CDPENAF).

Les porteurs de projets devront répondre à une grille de sélection définie par l'Etat à savoir :

- Projet local sur le périmètre de l'EPCI.

- Projet collectif avec deux entités juridiques distinctes dont au moins une structure agricole ou une structure collective regroupant plusieurs entités juridiques dont au moins une agricole, et projet en lien avec les démarches du territoire (PAT, CRTE, PCAET...).

- Projet bénéficiant à l'économie agricole avec trois volets :

- Création de valeur ajoutée (structuration de filière, visibilité des produits du territoire...)
- Projet durable, en cohérence avec la ressource naturelle locale, intégrant une dimension environnementale (réduction déchet ou des CES...)
- Facilité de mise en œuvre de la mesure de faisabilité et pérennité économique et financière.

Les dépenses éligibles incluent les investissements matériels et immatériels (études, diagnostic, formation...) mais ne prendront pas en compte les frais de fonctionnement, les consommables, l'achat de foncier.

Modalités de mise en œuvre :

- Consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Signature de la convention pour la consignation des fonds et versement de la somme sous 30 jours après réception de la convention signée.
- Lancement de l'AAP et choix des porteurs de projets en lien avec la chambre d'agriculture.
- Déconsignation des fonds en une ou plusieurs fois aux porteurs de projets par courrier.

Le Président indique qu'il a été amené à travailler sur ces compensations dans le cadre de la CDPNAF. Il a bataillé pour que seuls les dossiers locaux soient éligibles à l'enveloppe locale.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la consignation des fonds n°2023-01 liée au projet d'extension de la ZAE de Nuits-Saint-Georges.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023 Publiée sur site internet le : 27.02.2023
--

B/23/14
**ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR L'ATTRIBUTION
DES FONDS ERC PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Vu la Loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2023,
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 reconnaissant l'impact des prélèvements de foncier agricole et montrant la nécessité d'y répondre en termes de compensation collective,

Les modalités d'application d'une compensation agricole obligent un maître d'ouvrage à réaliser une étude préalable agricole pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a été amenée à réaliser une étude ERC (Eviter Réduire Compenser) pour la création d'une zone d'activité sur la commune de Nuits-Saint-Georges, d'une emprise est de 13,08 ha (pour la première phase). La CDPENAF, amenée à valider ces études, a fixé le montant de la compensation à 120 299 euros. Cette somme sera consignée à la caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'une convention entre la caisse des dépôts, l'état (via les services de la DDT) et le maître d'ouvrage. Elle devra être utilisée, au plus tard dans les 10 ans de sa consignation, dans le cadre d'un ou plusieurs projets collectifs agricoles, via un mécanisme d'Appel à Projet encadré par les services de l'Etat.

La déconsignation des fonds doit se faire avec l'accord du dépositaire des fonds et de l'Etat (via avis de la CDPENAF).

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or se propose d'accompagner la Communauté de communes sur les actions suivantes :

Action 1 : Cadrage du dispositif

L'enjeu est de préciser les éléments nationaux, départementaux et locaux qui encadrent les critères de sélection des projets agricoles pouvant bénéficier des fonds consignés. Cette action permettra aux personnel et Elus de la communauté de communes d'appréhender le dispositif et les critères à respecter.

Action 2 : Emergence de projets

L'enjeu est de porter à connaissance le dispositif et d'identifier ou de faire émerger, sur le territoire de la Communauté de communes, des projets agricoles collectifs susceptibles de remplir les critères d'éligibilité. Une communication sera déployée, en lien avec le service Communication de la Communauté de communes, à destination des agriculteurs du territoire. La Chambre d'agriculture prépare l'ouverture de l'appel à projets et animera les réunions avec les agriculteurs.

Action 3 : Aide à la décision

L'enjeu est de présenter les projets potentiels aux élus du territoire et d'aider à la décision du ou des projets qui bénéficieront des fonds ERC.

Une convention établira le partenariat entre la Communauté de communes et la Chambre d'Agriculture ainsi qu'un budget lié à cet accompagnement. Le coût de la prestation de la Chambre d'Agriculture représentera un montant de 3 933,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture dans l'attribution des fonds ERC,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cet engagement.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/15

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi n° 2015-922 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (LTECV),
Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu le PCAET adopté par le Conseil communautaire du 13 avril 2021.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, à travers la mise en œuvre de son PCAET, souhaite « orienter, cadrer, et accompagner le développement des EnR » pour répondre à l'objectif de 25% de production d'EnR dans la consommation énergétique totale soit 294 GWh.

Pour mener à bien le déploiement des projets d'énergies renouvelables du territoire, la Communauté de communes est accompagnée par le SICECO qui propose un service de « Planification énergétique territoriale » avec la mise en place de mesures favorisant le développement des énergies renouvelables en répondant aux enjeux environnementaux. La réalisation d'un schéma Directeur des Energies Renouvelable permettra d'aider et d'orienter les différents porteurs de projets à l'identification des sites potentiels d'implantation et de guider les démarches administratives en lien avec les partenaires. La démarche proposée se déroulerait comme suit :

2023 1^{er} semestre : Réunion de lancement, constitution d'un COPIL avec élus et partenaires, état des lieux des potentiels du territoire en tenant compte des doctrines existantes, Première ébauche d'une cartographie et d'une doctrine. Réflexion sur les méthodes et acteurs à mobiliser pour les différentes énergies.

2023 2nd semestre : Construction de plusieurs scénarii pour atteindre les objectifs (choix des énergies prioritaires et des projets clés). Choix du scénario retenu et validation de la doctrine. Communication du schéma directeur pour informer les porteurs de projet.

2024 Mise en œuvre des choix retenus et accompagnement des communes dans la mise en œuvre.

Le SICECO se chargerait de l'étude du potentiel des énergies et de l'élaboration des scénarii et la Communauté de communes se chargerait des phases de concertation notamment le lien avec les communes.

Cette démarche, étant éligible au dispositif d'aide à la transition énergétique du Conseil Départemental, fait l'objet d'une demande de subvention. Dans ce cadre, une convention annexée est établie entre la Communauté de communes et le Conseil Départemental avec le plan de financement suivant :

Plan de financement

Montant total de l'étude TTC	10 300 €	100%
Participation SICECO	3 600 €	35%
Conseil départemental	3 350 €	33%
Solde à charge de la CCGCNSG	3 350 €	33%

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la mise œuvre du schéma ENR,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/16 AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DEDIEES AUX PARTICULIERS PROPRIETAIRES DE LEUR LOGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET et de son projet de territoire, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'est donnée des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) et des consommations d'énergie.

Le secteur du bâtiment représente, après les transports, le plus consommateur d'énergie et le deuxième plus gros émetteur de GES. La rénovation énergétique des bâtiments est donc identifiée comme un des principaux leviers pour avoir une meilleure maîtrise des consommations d'énergies et baisser les gaz à effets de serre. Ainsi, avec la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) par le Pays Beaunois, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a décidé d'engager une dynamique d'accompagnement au changement envers les particuliers propriétaires de leur résidence principale souhaitant réaliser des rénovations thermiques sur leur logement. En plus des informations et conseils réalisés par la plateforme territoriale de rénovation énergétique, la collectivité a décidé de rendre ce service attractif en attribuant des aides aux travaux sous conditions de niveau de performance énergétique minimale requise.

La subvention a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les maisons individuelles et de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les opérations de rénovation performante. Deux types de subventions pourront être mobilisés :

- Aide à la réalisation d'audit énergétique incitatif : aide audit.
- Aide à la réalisation de travaux de rénovation énergétique : aide Réno' avec trois niveaux de subvention.

Depuis 2020, l'équipe du pôle Rénovation Conseil a reçu 590 personnes lors des permanences pour les habitants de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Cela a donné lieu à 80 audits Effilogis et 26 dossiers de demandes d'aides ont été attribués. L'aide Réno représente 19% du montant total des aides. La temporalité des projets de rénovation (18 mois en moyenne) doit être prise en compte entre l'attribution de l'aide et la facturation. Ci-dessous le bilan budgétaire des investissements liés à l'aide Réno :

Année	Budget prévisionnel	Facturés en fin de travaux	Engagement en cours en attente de fin de travaux
2020	25 000 €	5 000 €	0
2021	63 000 €	6 000 €	87 000 €
2022	90 000 €	26 000 €	32 000 €
TOTAL DU REPORT sur 2023			119 000 € avec 19 projets en cours

En 2023, 30 audits seront prévus ainsi que 15 accompagnements d'aide aux travaux ce qui génère un besoin budgétaire de **111 000 €**.

Les conditions d'attribution de ces aides sont régies par un nouveau règlement intérieur détaillant les modalités financières et techniques proposé en annexe 1 pour 2023. Sont modifiés :

- les conditions de ressources avec les montants d'aides associées,
- la prise en charge de l'audit à hauteur de 250€,
- les critères techniques des aides,
- plus besoin d'AMO...

Considérant, la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire, dont le diagnostic a été réalisé en prenant en compte les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Considérant le devenir de la Plateforme de Rénovation Energétique du Pays Beaunois, en Service Public de l'Efficacité Energétique ;

Considérant les enjeux autour de la rénovation thermique sur le territoire ;

L'ouverture budgétaire 2023 serait inscrite à hauteur de 90 000 €. Au-delà de cette somme, les demandes seront traitées en 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur définissant l'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023 Publiée sur site internet le : 27.02.2023
--

Sport

Délibération présentée par François MARQUET.

B/23/17 - Objet : Convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Nuits-Saint-Georges au bénéfice de l'Ecole des Bambous.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le Président précise que cette association est une école hors contrat.

Madame VENTARD constate qu'il n'y a pas de créneaux pour certaines écoles, il n'y a donc pas de raison d'accueillir une école hors contrat.

Affaires financières

Délibérations présentées par Sylvie VENTARD.

B/23/18 - Objet : Reversement de la participation de la commune de Vougeot aux fluides du complexe sportif pour les années 2021 et 2022.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

B/23/17

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE REFACTURATION DES EMPRUNTS
AVEC LES COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN, MOREY-SAINT-DENIS, COUCHEY,
CHAMBOEUF ET LE SIVOS DE VAL VERGY**

Il convient de rappeler que le service commun scolaire a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 relative à la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Ce service fonctionne depuis le 1er janvier 2018 au sein du budget principal puis au sein du budget annexe « service commun scolaire » depuis le 1er janvier 2019.

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a acté la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022 et autoriser le Président à engager la procédure de dissolution avec les communes membres de ce service.

La dissolution de ce service entraîne le transfert de l'actif et du passif aux communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a acté le transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des groupes scolaires et écoles aux différentes communes.

La dette du service commun scolaire est composée de 6 emprunts :

- Deux emprunts de 400 000 € et 260 000 € affectés à 100% à la réhabilitation de l'école élémentaire Roupnel à Gevrey-Chambertin,

- Deux emprunts de 550 000 € et 440 000 € affectés à 100% à la réhabilitation de l'école maternelle Roupnel à Gevrey-Chambertin,

- Un emprunt de 332 500 € qui fait partie d'un emprunt global de 765 000 € qui a servi à financer l'école de Chamboeuf (332 500 €), le périscolaire de Chamboeuf (332 500 €) et la chaufferie bois de Chamboeuf (100 000 €),

- Un emprunt de 43 000 € qui fait partie d'un emprunt global de 152 000 € qui a servi à financer des travaux d'investissements en 2014 de l'école Roupnel à Gevrey-Chambertin (14 600 €), de l'école de Morey-Saint-Denis (7 700 €), du groupe scolaire de L'Etang-Vergy (20 700 €), travaux de réseaux d'eaux pluviales de Chamboeuf (30 678 €), des travaux pour des compétences communautaires (78 322 €).

Pour les 4 emprunts affectés à 100% à la réhabilitation de l'école Roupnel à Gevrey-Chambertin, les banques ont procédé au transfert des contrats prêts à la commune de Gevrey-Chambertin.

Concernant les deux autres emprunts qui financent plusieurs équipements, les établissements bancaires ne peuvent pas scinder les contrats selon le financement propre à chaque collectivité.

Dans ces conditions, une seule collectivité conserve l'emprunt dans sa globalité et refacture la quote part aux autres.

Pour fixer les modalités de refacturation entre collectivité, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions fixant les modalités de refacturation des emprunts entre collectivités concernées.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023

Publiée sur site internet le : 27.02.2023

B/23/18 ENGAGEMENT D'UN APPEL A PROJETS AUPRES DES COLLEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au titre de ses compétences Jeunesse, Citoyenneté, Démocratie Participative, la Communauté de communes souhaite soutenir les actions mises en œuvre au niveau des collèges de son territoire. A l'exclusion des actions qui relèvent de l'Education Nationale, il s'agit d'accompagner tout projet favorisant l'insertion professionnelle, territoriale, citoyenne et sociétale des élèves.

Les établissements devront déposer un seul dossier qui pourra comprendre plusieurs projets (maximum 3).

Les dossiers seront étudiés par le Bureau communautaire qui attribuera la subvention en fonction des budgets présentés.

L'inscription prévisionnelle qui sera proposée pour cette opération au budget primitif 2023 est de 10 000 € considérant que la subvention communautaire sera limitée à 50% du coût total.

*Monsieur POULLOT remarque que le fonctionnement évolue par rapport à la dotation qui était versée précédemment que le collège de Brochon utilisait librement.
Monsieur DUPONT indique que le dispositif a été présenté de cette façon au conseil d'administration du collège de Brochon et que ce financement sera apprécié.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager cet appel à projets,
- **ADOpte** le règlement de l'appel à projets ci-joint.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.02.2023 Publiée sur site internet le : 27.02.2023
--

2. Points divers :

Présentation du ROB 2023 par Madame VENTARD.

Madame VENTARD présente le ROB 2023 dans ses grandes lignes.

Monsieur CARTRON remarque que nous évoquons une action éventuelle sur les taux d'imposition ce qui lui semble difficile.

Le Président propose de sortir du PPI la ligne « reconstruction piscine de plein air ». Le Bureau valide le retrait de ce projet du PPI.

Le Président évoque également la mise à disposition du terrain au bénéfice du SDIS. Il faudra déterminer la somme à indiquer au PPI et l'année impactée.

En tout état de cause, le terrain sera vendu à l'€ symbolique au SDIS par la Communauté de communes.

Le ROB définitif sera examiné lors du Bureau du 27 février.

Courrier de la Préfecture sur les dépassements de prélèvement en eau potable par Monsieur POULLOT.

Monsieur POULLOT présente les éléments du courrier de réponse qui sera adressé au Préfet.

Il évoque également la réunion de ce jour avec PHREASOL sur la nappe de Quincey. Le potentiel est de 1 800 m³/jour à condition de revoir certains équipements. Ce potentiel peut nous amener à revoir nos besoins par rapport à la Boucle des Maillys.

Organisation du service technique par Monsieur DUPONT.

Monsieur DUPONT évoque le renforcement qualitatif et quantitatif des effectifs de l'équipe technique.

Le recrutement d'un responsable du patrimoine est en cours et un recrutement d'un ouvrier sera lancé. Parallèlement, une réflexion est en cours sur le remplacement éventuel d'un futur retraité.

Journées de la Réserve Naturelle par Monsieur STRUTYNSKI.

Monsieur STRUTYNSKI évoque une manifestation sur la réserve les 9 et 10 juin 2023 à Brochon. Le vendredi sera consacré aux scolaires et le samedi au grand public.

Le service Déchets sera associé ainsi que le service Sport.

Le Président souhaite que le programme final soit proposé au Bureau.

Organisation d'une fête de la musique sur le site de l'EMI de Nuits-Saint-Georges en partenariat avec les médiathèques par Monsieur BORTOT.

Monsieur BORTOT évoque l'organisation de la fête de la musique sur l'EMI de Nuits-Saint-Georges en partenariat avec la bibliothèque départementale. Les médiathèques seront associées avec l'EMI. Une buvette pourrait être tenue par l'Amicale du personnel.

Réunion du 17 février sur le Fonds vert par Monsieur CARTRON.

Monsieur CARTRON évoque la réunion sur le Fonds vert à laquelle il a représenté le Président. Globalement, il n'a pas de crédits supplémentaires, ils sont juste fléchés différemment. La Banque de Territoire dispose apparemment d'enveloppes importantes. Le Préfet et les services de l'Etat militent pour le développement des énergies renouvelables.

Proposition de nomination de membres professionnels au Comité de Direction de l'Office de Tourisme par Monsieur GRAPPIN.

Le Président indique qu'il a reçu un courrier du Président proposant 2 représentants au collège des professionnels.

Le Bureau valide les deux noms proposés.

Fin de la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL

Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	17.05.2023 et 31.05.2023